

Informations relatives à la perception des droits de scolarité et des frais afférents 2022-2023

Trimestres automne 2022, hiver 2023 et été 2023

Le Gouvernement du Québec fixe le coût des droits de scolarité que chaque université doit faire payer aux étudiants pour suivre des cours. La catégorie d'étudiants détermine le coût à payer pour chaque crédit inscrit.

Étudiants canadiens résidents* du Québec											
N ^{bre} de crédits	Droits de scolarité (93,23 \$/crédit)	SAE (Services aux étudiants) ¹ (4,34 \$/crédit)	Frais généraux ² (52,28 \$/trimestre)	Droits d'auteur ³ (0,61 \$/crédit)	Frais relatif aux recueils de textes et notes de cours numériques ⁴ (3,04 \$/crédit)	Frais Techno. ⁵ (12,94 \$/crédit)	AEENAP (Association étudiante) ⁶ (24,50 \$/trimestre)	AEENAP- Union des étudiants du Québec ⁷ (4,84 \$/trimestre)	FUQ (Fondation de l'UQ) ⁸ (2,00 \$/crédit)	Don bibliothèque ⁹ (5,00 \$/trimestre)	Total
3	279,69 \$	13,02 \$	52,28 \$	1,83 \$	9,12 \$	38,82 \$	24,50 \$	4,84 \$	6,00 \$	5,00 \$	435,10 \$
6	559,38 \$	26,04 \$	52,28 \$	3,66 \$	18,24 \$	77,64 \$	24,50 \$	4,84 \$	12,00 \$	5,00 \$	783,58 \$
9	839,07 \$	39,06 \$	52,28 \$	5,49 \$	27,36 \$	116,46 \$	24,50 \$	4,84 \$	18,00 \$	5,00 \$	1 132,06 \$
12	1 118,76 \$	52,08 \$	52,28 \$	7,32 \$	36,48 \$	155,28 \$	24,50 \$	4,84 \$	24,00 \$	5,00 \$	1 480,54 \$
15	1 398,45 \$	65,10 \$	52,28 \$	9,15 \$	45,60 \$	194,10 \$	24,50 \$	4,84 \$	30,00 \$	5,00 \$	1 829,02 \$
18	1 678,14 \$	78,12 \$	52,28 \$	10,98 \$	54,72 \$	232,92 \$	24,50 \$	4,84 \$	36,00 \$	5,00 \$	2 177,50 \$
21	1 957,83 \$	91,14 \$	52,28 \$	12,81 \$	63,84 \$	271,74 \$	24,50 \$	4,84 \$	42,00 \$	5,00 \$	2 525,98 \$

*Selon les critères du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur

MONTANTS FORFAITAIRES EXIGIBLES

Étudiants canadiens non-résidents du Québec

Le montant forfaitaire exigé par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur est de 197,77 \$ par crédit.

Note: Les étudiants admis et inscrits au programme de doctorat n'ont pas à faire la preuve de leur résidence au Québec et sont exemptés de payer les frais majorés d'étudiants canadiens non-résidents du Québec.

Canadien non-résident du Québec (2 ^e cycle et prog. court 3 ^e cycle)				
N ^{bre} crédits	Coût de base	+ Forfaitaire		Total
3	435,10 \$	593,31 \$		1 028,41 \$
6	783,58 \$	1 186,62 \$		1 970,20 \$
9	1 132,06 \$	1 779,93 \$		2 911,99 \$
12	1 480,54 \$	2 373,24 \$		3 853,78 \$
15	1 829,02 \$	2 966,55 \$		4 795,57 \$
18	2 177,50 \$	3 559,86 \$		5 737,36 \$
21	2 525,98 \$	4 153,17 \$		6 679,15 \$

Étudiants non-canadiens

Études de deuxième cycle

Des frais relatifs à l'encadrement des étudiants étrangers de 49,56 \$ par crédit sont ajoutés au montant forfaitaire pour les étudiants étrangers inscrits aux études de 2^e cycle.

Un montant forfaitaire de 495,65 \$ par crédit est ajouté à la facture des étudiants non canadiens de 2e cycle.

International (2 ^e cycle)				
N ^{bre} crédits	Coût de base	+ Encad. étud. étrangers	+ Forfaitaire	Total
3	435,10 \$	148,68 \$	1 486,95 \$	2 070,73 \$
6	783,58 \$	297,36 \$	2 973,90 \$	4 054,84 \$
9	1 132,06 \$	446,04 \$	4 460,85 \$	6 038,95 \$
12	1 480,54 \$	594,72 \$	5 947,80 \$	8 023,06 \$
15	1 829,02 \$	743,40 \$	7 434,75 \$	10 007,17 \$
18	2 177,50 \$	892,08 \$	8 921,70 \$	11 991,28 \$
21	2 525,98 \$	1 040,76 \$	10 408,65 \$	13 975,39 \$

Étudiants non-canadiens :

Études de troisième cycle

Des frais relatifs à l'encadrement des étudiants étrangers de 43,62 \$ par crédit sont ajoutés au montant forfaitaire pour les étudiants étrangers inscrits aux études de 3^e cycle

Un montant forfaitaire de 436,23 \$ par crédit est ajouté à la facture des étudiants non canadiens de 3e cycle.

International (3 ^e cycle)				
N ^{bre} crédits	Coût de base	+ Encad. étud. Étrangers	+ Forfaitaire	Total
3	435,10 \$	130,86 \$	1 308,69 \$	1 874,65 \$
6	783,58 \$	261,72 \$	2 617,38 \$	3 662,68 \$
9	1 132,06 \$	392,58 \$	3 926,07 \$	5 450,71 \$
12	1 480,54 \$	523,44 \$	5 234,76 \$	7 238,74 \$
15	1 829,02 \$	654,30 \$	6 543,45 \$	9 026,77 \$
18	2 177,50 \$	785,16 \$	7 852,14 \$	10 814,80 \$
21	2 525,98 \$	916,02 \$	9 160,83 \$	12 602,83 \$

1 Frais pour Service aux étudiants (SAE)

Un montant obligatoire est prélevé pour les activités des Services aux étudiants, au prorata du nombre de crédits auquel un étudiant est inscrit.

2 Frais généraux

Ces frais sont imputables dès l'inscription à un ou des cours et **ne sont pas remboursables lors de l'abandon**, dans les délais prescrits, du ou des cours sauf si ce ou ces cours sont annulés par l'École.

3 Droits d'auteurs

Ces frais sont perçus pour compenser les droits d'auteurs imposés en vertu de l'entente COPIBEC-CRÉPUQ.

4 Frais relatif aux recueils de textes et notes de cours numériques

Ces frais sont perçus pour financer les coûts associés notamment aux droits d'auteurs qui sont exclus de l'entente COPIBEC et qui étaient autrefois financés par le prix de vente des recueils de textes et des notes de cours sur support papier.

5 Frais technologiques

Ces frais sont perçus par trimestre pour le support à la nouvelle technologie.

6 Cotisations AEENAP

La loi sur la reconnaissance des associations étudiantes impose à l'École de prélever une somme à chaque étudiant inscrit, et ce, à chaque trimestre. Cette somme est ensuite versée à l'Association étudiante qui en dispose.

7 Cotisations AEENAP- Union des étudiants du Québec

Les membres de l'AEENAP se sont prononcés majoritairement en faveur d'une affiliation à l'Union Étudiante du Québec.

8 Contribution au Fonds de développement (FUQ)

Un montant de 2,00 \$ par crédit par trimestre est ajouté aux droits de scolarité à titre de contribution volontaire au Fonds de développement de l'UQ pour tous les étudiants inscrits (temps complet et temps partiel). Toutefois, si un étudiant décide de ne pas contribuer, il doit nous le signifier par le biais de son dossier étudiant NEO (Finances/Gérer mes dons) **avant** le début de la période d'inscription du prochain trimestre.

9 Dons dédiés au maintien et à l'enrichissement des collections de la bibliothèque de l'ENAP

La bibliothèque de l'ENAP est riche de collections spécialisées en administration publique sous forme électronique et imprimée. Afin de préserver le patrimoine éditorial et de l'enrichir au bénéfice des étudiants et des futurs gestionnaires et administrateurs publics, de contribuer au savoir collectif et de participer à l'amélioration de la qualité de l'enseignement, un don de 5,00 \$ apparaît sur votre facture de droits de scolarité en guise de contribution volontaire.

MAINTIEN D'INSCRIPTION

S'applique à l'étudiant qui n'a pas terminé son activité d'intégration dans les temps requis comme stipulé dans la politique appropriée, mais qui est toujours actif dans son programme. Ces frais s'appliquent aux étudiants inscrits au projet d'intervention, au travail dirigé, au stage, au mémoire ou à la thèse.

	Trimestre	Frais de base	SAE	Frais généraux	AEENAP	AEENAP- Union des étudiants du Québec ⁷	FUQ	Don bibliothèque	Total
Frais de maintien d'inscription	Automne 2022	387,04 \$	43,41 \$	52,28 \$	24,50 \$	4,84 \$	20,00 \$	5,00 \$	537,07 \$

FRAIS GÉNÉRIQUES

Description	Montant
Appel sur la décision d'admission	26,66 \$
Appel sur la décision de reconnaissance des acquis	26,66 \$
Appel sur la décision de révision de notes	26,66 \$
Attestation d'inscription	16,00 \$
Attestation d'études	16,00 \$
Attestation de fin d'études	16,00 \$
Carte étudiante (duplicata)	25,00 \$
Changement de programme	50,00 \$
Chèque sans provision	26,66 \$
Demande de reconnaissance des acquis scolaires	26,66 \$/cours*
Demande de reconnaissance des acquis extrascolaires	26,66 \$/cours
Demande de révision de notes	18,85 \$
Frais d'admission	55,00 \$
Frais de retard sur prêt de volumes	0,50 \$/jour
Frais pour volume considéré perdu	coût + 30,00 \$
Paiement en retard	26,66 \$
Relevé de notes officiel (duplicata)	10,66 \$
Remplacement du diplôme	55,00 \$

Frais associés à certains cours**	Trimestre
Test d'évaluation des compétences	182,33 \$
Test psychométrique (MBTI)	69,15 \$

**Ces frais sont applicables au cours ENP7212.

Ces frais additionnels sont liés aux droits de scolarité. Par conséquent, leur remboursement est régi par les mêmes règles. Ainsi, ils ne pourront être remboursés que si le cours est abandonné avant la date limite donnant droit à l'annulation des frais de scolarité.

*Jusqu'à concurrence de 106,64 \$

REMBOURSEMENT DES DROITS DE SCOLARITÉ

Situations	Frais
L'étudiant annule tous les cours inscrits à son dossier avant la fin de la période de modification d'inscription sans mention au dossier universitaire donnant droit à l'annulation des frais de scolarité selon les dates établies au calendrier universitaire.	Des frais généraux de 52,28 \$ sont applicables.
L'étudiant annule un ou des cours avant la fin de la période de modification d'inscription sans mention au dossier universitaire donnant droit à l'annulation des frais de scolarité selon les dates établies au calendrier universitaire, mais demeure inscrit à au moins un cours.	Facture établie selon le nombre de crédits inscrits.
L'ENAP annule tous les cours de l'étudiant.	Tous les frais sont remboursés, sans exception.
L'ENAP refuse l'inscription à tous les cours de l'étudiant.	Aucun frais n'est applicable.
Tout abandon de cours après la date de modification d'inscription sans mention d'échec au dossier universitaire donnant droit à l'annulation des frais de scolarité selon les dates établies au calendrier universitaire	Les droits de scolarité et les frais afférents demeurent et le résultat "X", signifiant "abandon autorisé", est consigné au dossier de l'étudiant.

PÉNALITÉS ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES

Inscription non payée

Une personne ayant un solde impayé relatif aux trimestres antérieurs à l'inscription du trimestre en cours se verra refuser le droit de s'inscrire.

Paiement en retard (défaut de paiement)

L'étudiant qui ne se conforme pas aux modalités de paiement aux dates prescrites selon le trimestre concerné devra déboursier un supplément de 26,66 \$.

Chèque retourné

Un étudiant dont le paiement par chèque est refusé par son institution financière se verra dans l'obligation de déboursier 26,66 \$ de frais d'administration. De plus, il devra acquitter le montant dû par chèque certifié, par carte de débit ou par carte de crédit, par mandat bancaire ou par mandat postal. Le montant devra être versé dans les 10 jours suivant l'envoi d'un avis à cet effet.

Note: Les informations concernant les autres frais sont basées sur les derniers règlements en vigueur et peuvent faire l'objet d'un changement sans préavis.

FACTURES

Les étudiants sont **responsables** d'acquitter leurs droits de scolarité et les autres frais dans les délais prescrits, qu'ils aient reçu ou non une facture. Les droits de scolarité et les frais afférents sont payables sur réception. L'ENAP tolère toutefois un délai de paiement de 14 jours pour les droits de scolarité; au-delà de ce délai, une pénalité pour retard de 26,66 \$ est appliquée.

La facture est disponible dans votre dossier étudiant NEO (Finances/Afficher mon état de compte), en cliquant sur le numéro de transaction.

TYPES DE PAIEMENT AUTORISÉ

Campus	Chèque	Mandat-poste	Paiement direct ^I	Carte de crédit-paiement en ligne ^{II}	Carte crédit au comptoir ^{III}	Accès D (Desjardins)	Banque nationale	Banque de Montréal	Banque Scotia
Outaouais	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Montréal	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Québec	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Saguenay	✓	✓		✓		✓	✓	✓	✓
Trois-Rivières	✓	✓		✓		✓	✓	✓	✓

^I L'étudiant doit se présenter au comptoir d'accueil du bureau du registraire des campus de Québec, Montréal ou Outaouais.

^{II} L'étudiant peut payer sa facture en ligne à partir de son dossier étudiant NEO (Finances/Payer mon solde)

^{III} Les cartes de crédit acceptées sont : Master Card, Visa et American Express. Nous n'acceptons aucun paiement par carte de crédit par téléphone.